

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

Objet :

**ARRETE DE
CIRCULATION ET
STATIONNEMENT**

**PLACE JEAN
SANTINI**

**AMICALE DES
SAPEURS POMPIERS
ST PAUL LEZ
DURANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 à L 411-7 et R 417-10 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ; articles R 644-2-1 et R 644-5-1 du Code Pénal ;

VU la demande présentée le 27/04/2022 par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Paul Lez Durance pour l'obtention d'un arrêté de circulation suite à l'organisation des 40 ans du centre de secours ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit de la manifestation ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre le stationnement ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer cette action ;

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Paul Lez Durance, est autorisée à occuper le domaine public sur la Place Jean Santini pour l'organisation des 40 ans du Centre de Secours à SAINT PAUL LEZ DURANCE.

Article 2 : REGLEMENTATION

- Interdiction de stationner et de circuler pour tout type de véhicule sur la place Jean SANTINI à partir du commerce « Mike Service » jusqu'à la rue des Ecoles.

Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Date de l'interdiction de stationner : du vendredi 17 juin 2022 à 17 h 30 au samedi 18 juin 2022 à 23 h 00.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et prendra fin le samedi 18 juin à 23 h 00. La responsabilité des organisateurs est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

Article 4 : SIGNALISATION

La mise en place, la pose, la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire (barrières de sécurité et panneaux) sont exécutés par les services techniques communaux et restent sous la responsabilité des organisateurs pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : EXECUTION

Le Commandant de Gendarmerie de Peyrolles, la Police Municipale, les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est faite à Madame la Secrétaire Générale.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 14 juin 2022

Pour Le Maire,
COURRIAS Bernard, Adjoint délégué



N° 180/2022